

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Du mercredi 12 décembre 2018**

Date de convocation	06/11/2018
Date d'affichage	20/12/2018
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane SCHIEFER Jocelyne

Absent excusé : BERTOT Philippe

Secrétaire de séance : LEMENANT Lucien

Monsieur le maire-adjoint prend la parole et fait remarquer que contrairement à ce qui est dit dans le dernier compte-rendu, dans la délibération 2018-09-01 relative au projet d'extension du RPI, l'accessibilité des écoles est réalisée en totalité pour notre commune.

Par ailleurs, monsieur le maire donne la parole à Mme MAHIEU accompagnée de Messieurs LAURENT qui souhaitent faire part à l'assemblée d'une démarche entreprise à l'encontre de Mme Mauricette LETERRIER, agricultrice et M. Serge POIRIER, retraité.

Mme MAHIEU et M. LAURENT, en ont assez de supporter les animaux en divagation de Mme LETERRIER et M. POIRIER.

Ce problème perdure depuis des années, il provoque des dégradations régulières dans les propriétés et des risques d'accident fréquents sur les routes avoisinantes.

M. LAURENT et Mme MAHIEU ont fait circuler une pétition et suite au bilan des signatures, demandent à monsieur le maire d'exercer son droit de police.

2018-10-01 : SIGNATURE DES CONVENTIONS « SERVICES COMMUNS », « REPARTITION DES AGENTS » EN LIEN AVEC LA RESTITUTION DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DU POLE DE PROXIMITE DE DOUVE ET DIVETTE.

Monsieur le maire présente Peggy LEMENUEL, directrice du Pôle de Proximité de Douve et Divette qui va présenter le dossier relatif à la restitution de compétence et création d'un service commun petite enfance.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Douve et Divette disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions à savoir la compétence Petite enfance (Relais Assistants Maternels et Multi-accueil Les Bout'en train).

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Douve et Divette » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Douve et Divette, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1er janvier 2019, les compétences et les équipements restitués suivants :

<i>Politique Enfance</i>	<i>Petite</i>	<i>Multi-accueil Les Bout'en train, Relais Assistants Maternels</i>
------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 9 communes du pôle de proximité de Douve et Divette pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Douve et Divette.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :

- Que la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), organe décisionnel du service commun, soit composée selon une représentation tenant compte du poids démographique des communes membres (sur la base de la population DGF 2018) en attribuant aux communes membres un nombre différencié de voix à raison d'1 droit de vote par tranche de 1 000 habitants.
- Qu'un groupe de travail thématique « Petite enfance » sera associé à la gestion du service commun. Ce groupe est composé de manière égalitaire (un représentant par commune membre), chaque commune désignant au sein de son conseil municipal un conseiller (communautaire ou non) pour participer à ce groupe de travail.

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,

Si le Conseil décide d'accepter les décisions ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Douve et Divette.

2018-10-02 : AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER DES RISQUES NATURELS DE LA REGION DE CHERBOURG

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour la région de Cherbourg. Ce plan, qui concerne 18 commune intègre les risques littoraux (submersion, érosion, chocs mécaniques des vagues et bandes de précaution à l'arrière des digues) les risques d'inondation par débordement de cours d'eau des bassins versants de la Divette et du Trottebec et les risques de blocs.

La phase technique de son élaboration s'est achevée lors du comité de pilotage du 26 janvier dernier, les cartes d'aléa, le projet de règlement et le zonage réglementaire qui lui est attaché ayant été validé à cette occasion.

Après mise en forme du projet, quatre réunions publiques d'information ont été organisées. Les questions soulevées et les observations apportées par les habitants lors de ces rencontres, ont permis d'apporter de nouvelles améliorations au projet de PPRN, notamment concernant les risques littoraux à Urville-Nacqueville.

La prochaine phase de consultation directe de la population correspondra à l'enquête publique prévue en fin d'année.

Le dossier d'enquête publique doit comporter les avis des conseils municipaux des communes et organes délibérant des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, comme le prévoit l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Suite à l'exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de donner son avis sur le PPRN.

Après délibération, le conseil municipal n'a pas de remarque et, à l'unanimité, donne un avis favorable au PPRN

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

2018-10-03 : DEVIS FLEURISSEMENT DU BOURG

Monsieur le maire-adjoint présente le projet de fleurissement du bourg au travers de photos et du devis de l'entreprise RIBET Jean-Claude de Tourlaville.

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet, valide le devis de l'entreprise RIBET Jean-Claude de Tourlaville pour un montant de 10 934 € HT soit 13 120.80 € TTC

2018-10-04 : BANQUE ALIMENTAIRE – DESIGNATION DES DELEGUES POUR 2019

Comme tous les ans à la même époque, la Banque Alimentaire de La Manche procède au renouvellement des adhésions à leur services

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire, le relais de Teurthéville-Hague doit procéder à la désignation de ses représentants :

- ⇒ TITULAIRE : reconduction de Geneviève DELAUNEY
- ⇒ SUPPLEANT : reconduction d'Anne CRIQUET

2018-10-05 : TARIF REPAS DE NOEL

Le repas de Noël est fixé au jeudi 20 décembre par les commissions cantine des 3 écoles (Sideville, Teurthéville, Virandeville) et est ouvert à l'ensemble des enfants des 3 écoles.

Un tarif unique est validé à 3.97 € le repas, correspondant au tarif repas régulier.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de la commission cantine et fixe le prix du repas à 3.97 € pour tous les enfants.

2018-10-06 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2018

Le dernier point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 5 avril 2017, le régime indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2017 et est fixé en 2018 à 120.97 € pour un gardien non résident. Cette indemnité sera attribuée au prêtre desservant la commune soit le Père Christophe FERREY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser cette indemnité au Père Christophe FERREY, prêtre desservant la commune et non résidant, pour un montant de 120,97 €. Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2018.

2018-10-07 : DEVIS VOIRIE

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise SNC BOUGREL-LECACHEUR, pour les travaux de débarnage au Hameau Baudienville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis de l'entreprise SNC BOUGREL-LECACHEUR pour un montant de 1254 € HT soit 1504.80 € TTC

SDEM : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire propose de revoir la convention avec le SDEM, prévoyant de renouveler l'éclairage public, progressivement. En effet, les nouveaux éclairages à base de LED qui ont déjà bénéficié du changement dans le parc de renouvellement, crée un éclairage très varié et non homogène dans le bourg.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Pour y remédier, monsieur le maire propose de procéder au changement complet soit 27 lanternes sur le périmètre de la Croix Quentin au Moulin.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée donne un avis favorable au projet et propose de demander un nouveau devis.

2018-10-08 : PROJET DE REALISATIONS DE TROTTOIRS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEUDIT « LE MOULIN »

Suite à la demande d'administrés souhaitant la réalisation de trottoirs et d'éclairage public au lieudit « Le Moulin », monsieur le maire propose d'entamer les démarches auprès du Conseil Départemental compétent en matière de voirie départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour solliciter le conseil départemental dans cette étude de projet.

2018-10-09 : BUDGET COMMUNAL 2019 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2019, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2019, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2018. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2019 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2018 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de valider cette délibération.

2018-12-10 : FIXATION DU PRIX DU REPAS A L'OCCASION DES VOEUX

Monsieur le maire propose de fixer le prix du repas organisé le vendredi 18 janvier 2019, à l'occasion des vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix à 12 € pour les conjoints (es) des conseillers (ères) municipaux et valide la gratuité du repas pour le personnel communal et les membres du conseil municipal.

2018-10-11 : FIXATION DU TARIF DU GAZ A LA SALLE COMMUNALE

Les factures sont exprimées en kWh, cependant le compteur mesure la consommation en m³.

Pour établir une facturation au plus juste, il est donc nécessaire de convertir les m³ en quantité d'énergie, exprimée en kWh. Pour cela, il faut recourir à un coefficient de conversion fourni par le distributeur de gaz naturel soit : le nombre de kWh consommés = Nombre de m³ livrés x coefficient de conversion

A compter du 1^{er} novembre 2018, le tarif du gaz est calculé de la façon suivante :

Nombre de m³ consommés X coefficient de conversion X prix unitaire variant tous les 6 mois

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

→ Logement 2 le bourg

Monsieur le Maire-adjoint propose de mettre une annonce sur le bon coin pour la location du logement communal au 2 Le Bourg.

→ Vente de bois

Monsieur le Maire propose de mettre une annonce dans le bulletin municipal

→ Accès déchetterie Héauville

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'accès à la déchetterie d'Héauville est ouvert aux teurthévillais. Il est nécessaire de faire une demande de carte au Pôle de Proximité des Pieux.

→ Frelons asiatiques : destructions de 4 nids pendant la campagne 2018 entraînant une prise en charge de 470 €.

→ Foire Saint-Michel : programmée le 21 septembre 2019

Proposition d'ouvrir le concours à trois races (Cotentin, Roussin, Avranchin)

Repas de la Saint-Michel à la charge de la commune : accord de l'assemblée

→ Tracteur communal : proposition de le changer et de revendre l'ancien

→ Proposition de panneaux indicateurs pour les villages

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		CRICQUET Anne	
DELAUNEY Geneviève		SCHIEFER Jocelyne	
HUSSENET Fabrice		BERTOT Philippe	Excusé
MALOCHET Xavier			